

Suspension des admissions à un microprogramme de 1^{er} cycle

La demande de suspension des admissions à un microprogramme de 1^{er} cycle doit être adressée à la Direction générale des programmes de premier cycle (DGPC).

Le doyen de la faculté responsable du microprogramme doit justifier les raisons de la suspension des admissions dans une lettre précisant:

- Le nombre d'étudiants admis et inscrits depuis la création du microprogramme;
- Le nombre de diplômés total par année;
- Toute autre raison justifiant la suspension des admissions.